

Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)

Affaire : Remplacement de la cuve à fioul,
déconstruction de l'ancienne
cheminée de l'hôpital national
d'instruction des armées (HNIA) Bégin
- 69 avenue de Paris - 94163 Saint-
Mandé

Ministère des armées - ESID IdF
Bases des Loges - 8 avenue du
président Kennedy - BP 40202
78102 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

À l'attention de :
M. Jacques SAINT-LOUIS

N° d'affaire contrôle technique : NG-C-9425-6317
Missions de contrôle technique : L+LE+S+ENV
Chrono du rapport : 6317-01
Auteurs du rapport : Sébastien BOUGUENNEC – Ingénieur Chargé d'Affaires
Date d'émission du rapport : 26/06/2026



RICT

DIFFUSION		
Rôle	Société	Contact
Maître d'ouvrage	Ministère des armées - ESID IdF Bases des Loges - 8 avenue du président Kennedy - BP 40202 78102 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX	M. Jacques SAINT-LOUIS
Architecte	Équipage Architecture 4, Rue Saint Nicolas 75012 PARIS	
BET	B3e 2, Rue Salvador Allende 92000 Nanterre	
Adresse(s) e-mail		
jacques.saint-louis@intradef.gouv.fr ; equipage@equipagearchitecture.fr ; contact@b3e-bet.fr ;		

Table des matières

1	Description de l'opération	4
2	Renseignements généraux.....	4
3	Description des bâtiments	6
3.1	Etablissements recevant du public (ERP)	6
3.2	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	6
3.3	Origine du classement sécurité incendie	6
4	Environnement du projet	6
5	Conception et desserte des bâtiments.....	7
6	Méthodes constructives	7
7	Installations techniques.....	7
8	Intervenants	9
9	Mission(s) de POINT CONTROLES retenue(s) par le maître d'ouvrage	10
9.1	Missions de Contrôle Technique	10
10	Documents examinés	11
10.1	Avis des services instructeurs.....	11
10.2	Documents de conception	11
10.2.1	Plans architecte (phase DCE version initiale) établis par Équipage architecture le 03/05/2026	11
10.2.2	CCTP (Phase DCE version B) établis par B3e en juin 2026	11
10.2.3	Plans structure	11
10.2.4	Autres documents intéressant la mission de POINT CONTROLES.....	11
10.2.5	Documents hors mission POINT CONTROLES	11
10.3	Documents d'exécution	11
11	Documents à nous transmettre avant la signature des marchés	12
12	Documents à nous transmettre pendant la phase travaux et jusqu'à réception (au plus tard 10 jours avant exécution des ouvrages concernés)	12
13	Nature et présentation des avis	13
14	Remarques préliminaires	14
15	Observations par corps d'état	16
15.1	Généralités.....	16

15.2	Maître d'ouvrage.....	16
15.3	Architecte.....	16
15.4	Démolitions.....	16
15.5	Désamiantage, Déplombage, Echafaudages, Nettoyages, Espaces verts	16
15.6	HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ASSOCIÉES.....	16
15.7	gros œuvre.....	17

1 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Remplacement de la cuve à fioul, déconstruction de l'ancienne cheminée de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Bégin

69 avenue de Paris

94163 Saint-Mandé

2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Désignation de l'opération	Remplacement de la cuve à fioul, déconstruction de l'ancienne cheminée de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) Bégin 69 avenue de Paris 94163 Saint-Mandé
Usage	☐ Immeuble d'habitation ☐ Établissement recevant du public (ERP) - Types : - Catégorie : ☐ Établissement soumis au code du travail - Détail : ☐ Immeuble de Grande Hauteur (IGH) - Classes : ☐ Installation Ouverte au Public (IOP) ☐ Ouvrage de Génie Civil ☒ Autres : ICPE
Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux	RdC-1
Superficie	Non communiquée
Hauteur du plancher bas du dernier niveau	☐ h > 8 m ☒ h < 8 m
Phasage	1 phase
Nature des travaux	☐ Travaux neufs ☒ Travaux sur existants
Durée prévisionnelle des travaux	6 mois
Début prévisionnel des travaux	Non communiqué

Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	☒ Communiqué ☐ Non communiqué
Autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Autorisation de Travaux, Déclaration Préalable)	☐ N° : - Déposé le : - Délivré le : ☒ En attente ☐ Sans objet
Date de la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier)	
Date de signature de la convention ou du marché de contrôle technique	

3 DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

3.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

☐ Sans Objet

Nom	Types	Catégorie	Effectif			H > 8 m
			Public	Personnel	Total	
HNIA	U					☒ OUI ☐ NON

3.2 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

☐ Sans Objet

Nom	Rubrique	Régime de classement
Chaufferie et cuve à fioul	2910	☐ A ☐ E ☒ DC ☐ D

3.3 ORIGINE DU CLASSEMENT SÉCURITÉ INCENDIE

☐ Selon PV de la commission de sécurité

☒ Indiqué par le chef d'établissement

☐ Proposé par le vérificateur

4 ENVIRONNEMENT DU PROJET

Zone de sismicité	1
Catégorie d'importance des bâtiments de la classe « à risque normal »	III
Région climatique de neige	A1
Région climatique de vent	2
Catégorie de terrain (vent)	IIIb
Classement AEV minimal	A*2 E*4 V*A2
Altitude > 200 m	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Distance à la mer ≤ 5 km	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Atmosphère agressive	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Zone inondable	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risque d'éboulement ou de glissement de terrain	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risque de modification importante de l'équilibre hydrogéologique du site	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risque d'effondrement	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risques liés aux terrassements	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.

Présence d'avoisinants	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Présence d'existants	☒ OUI ☐ NON ☐ N.C.

N.C. = Non communiqué

5 CONCEPTION ET DESSERTE DES BÂTIMENTS

Desserte du bâtiment	☐ Voies engins ☐ Espaces libres ☒ Sans objet	☐ Voies échelles ☐ Passage dévidoir ☐ Non communiqué
Distribution intérieure	☐ Cloisonnement traditionnel ☐ Compartiments	☐ Secteurs ☒ Sans objet ☐ Non communiqué
Enclouement des escaliers	☐ Encloués ☒ Non encloués	

6 MÉTHODES CONSTRUCTIVES

Fondations	Existantes
Plancher bas	Existant
Infrastructure	Existante
Superstructure	Existante
Couvertures	Existantes
Façades	Existantes
Menuiseries extérieures	Existantes

7 INSTALLATIONS TECHNIQUES

Désenfumage	☐ Désenfumage naturel ☐ Désenfumage mécanique ☐ Sans objet ☒ Non communiqué
Chauffage, réfrigération, eau chaude sanitaire	Production de chaleur : chaufferie fioul 7500 kW Émission de chaleur : hors travaux Production de froid : hors travaux Émission de froid : hors travaux Production d'ECS : hors travaux
Ventilation mécanique contrôlée	Hors travaux
Ventilation de confort	Hors travaux

Gaz combustibles	Hors travaux
Fluides médicaux	Hors travaux
Installations électriques	Tension alimentation : Tension utilisation : Poste HT/BT : Type de comptage : Régime de neutre :
Groupes électrogènes	Nombre : ☐ Sans objet Puissance : ☒ Non communiqué Tension : Remplacement : Sécurité :
Éclairage de sécurité	Blocs autonomes : hors travaux Source centrale : hors travaux
Ascenseurs, monte-charges, appareils élévateurs	Hors travaux
Escaliers mécaniques, trottoirs roulants	Sans objet
Installations de cuisson	Non communiqué
Système de sécurité incendie	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ Sans objet ☒ Non communiqué
Équipement d'alarme	☐ 1 ☐ 2a ☐ 2b ☐ 3 ☐ 4 ☐ Sans objet ☒ Non communiqué
Détection automatique d'incendie	Non communiqué
Robins d'incendie armés (RIA)	Sans objet
Colonnes sèches	Sans objet
Colonnes humides	Sans objet
Système d'extinction automatique (sprinklers ou autres)	Sans objet
Déversoirs ponctuels	Sans objet
Éléments de construction irrigués	Sans objet
Portes et portails automatiques pour véhicules	Sans objet
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Oui, chaufferie 2910

Autres

Sans objet

8 INTERVENANTS

Maître d'ouvrage	Ministère des armées - ESID IdF Bases des Loges - 8 avenue du président Kennedy - BP 40202 78102 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX
Architecte	Équipage Architecture 4, Rue Saint Nicolas 75012 PARIS
BET	B3e 2, Rue Salvador Allende 92000 Nanterre

9 MISSION(S) DE POINT CONTROLES RETENUE(S) PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

9.1 MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

L	SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables	Mission retenue ☒
LP (L + P1)	SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables	Mission retenue ☐
LE	SOLIDITÉ des existants	Mission retenue ☒
AV	Stabilité des ouvrages AVOISINANTS (limitée aux bâtiments directement contigus, sauf mention contraire)	Mission retenue ☐
SH	SÉCURITÉ des personnes dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
SEI	SÉCURITÉ des personnes dans les ERP et IGH	Mission retenue ☒
STI	SÉCURITÉ des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels (autres qu'ERP)	Mission retenue ☒
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME	Mission retenue ☐
PS-E	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME dans les constructions EXISTANTES	Mission retenue ☐
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes HANDICAPÉES	Mission retenue ☐
TH	Isolation THERMIQUE et économies d'énergie	Mission retenue ☐
PHH	Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
PHA	Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments autres qu'habitation	Mission retenue ☐
F	FONCTIONNEMENT des installations	Mission retenue ☐
PV	Récolement des PROCES-VERBAUX d'essais des installations	Mission retenue ☐
BRD	Transport des BRANCARDS dans les constructions	Mission retenue ☐
GTB	GESTION technique des bâtiments	Mission retenue ☐
HYSH	HYGIENE et SANTE dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
HYSA	HYGIENE et SANTE dans les bâtiments autres que d'habitation	Mission retenue ☐
ENV	ENVIRONNEMENT	Mission retenue ☒
CO	COORDINATION des missions de contrôle	Mission retenue ☐

10 DOCUMENTS EXAMINÉS

10.1 AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS

Néant

10.2 DOCUMENTS DE CONCEPTION

10.2.1 Plans architecte (phase DCE version initiale) établis par Équipage architecture le 03/05/2026

Carnet de coupes

10.2.2 CCTP (Phase DCE version B) établis par B3e en juin 2026

LOT 01 HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ASSOCIÉES

LOT 02 – GROS OEUVRE

10.2.3 Plans structure

Néant

10.2.4 Autres documents intéressant la mission de POINT CONTROLES

Néant

10.2.5 Documents hors mission POINT CONTROLES

Néant

10.3 DOCUMENTS D'EXÉCUTION

Sans objet à ce stade

11 DOCUMENTS À NOUS TRANSMETTRE AVANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS

Arrêté du Permis de Construire / de l'Autorisation de Travaux et ses attendus (PV de la Commission de Sécurité, PV de la Commission d'Accessibilité, ...)

Plans techniques

Notice de sécurité

Diagnostic de la construction existante (solidité et sécurité incendie)

Tout document de conception modifié depuis l'émission du présent rapport, s'il y a lieu

12 DOCUMENTS À NOUS TRANSMETTRE PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET JUSQU'À RÉCEPTION (AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT EXÉCUTION DES OUVRAGES CONCERNÉS)

Tout document de conception modifié depuis l'émission du présent rapport, s'il y a lieu

Documents graphiques : plans d'exécution, coupes, carnets de détails, synoptiques, plans de repérage, etc.

Documentation technique des produits, notamment :

- Fiches techniques ;
- Documents émanant du CSTB, justifiant le caractère de technique courante : Avis Techniques / Documents Techniques d'Application, Appréciations Techniques d'Expérimentation avec avis favorable, Pass'Innovation verts ;
- PV de laboratoire agréé, justifiant les caractéristiques de résistance au feu ou de réaction au feu des ouvrages ;
- PV de laboratoire compétent ou certificats, justifiant les autres caractéristiques des ouvrages (résistance thermique d'ouvrages autres qu'isolants thermiques, propriétés acoustiques, classement UPEC, etc.) ;
- Certificats NF/CE justifiant le respect des normes et justifiant éventuellement la résistance au feu ou la réaction au feu des ouvrages (accompagnés de leur notice de pose approuvée dans le certificat).

Notes de calculs demandées par le contrôleur technique

PV d'essais réalisés sur site

Fiches d'autocontrôles des entreprises

13 NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Dans ce rapport, nos avis sont donnés sous les formes suivantes :

F – Avis Favorable : Les dispositions prévues dans les documents examinés sont satisfaisantes et n'appellent pas de remarque à ce stade. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

D – Avis Défavorable : Les dispositions prévues dans les documents examinés ne sont pas satisfaisantes et doivent être modifiées, car elles sont non conformes à la réglementation en vigueur ou aux règles de l'art, ou elles présentent un risque aggravé de sinistralité.

S – Avis Suspendu : Les dispositions prévues dans les documents examinés ne sont pas suffisamment précises pour émettre un Avis Favorable, et doivent être complétées. En l'absence de compléments d'information satisfaisants, notre avis devra être considéré comme Défavorable.

SO – Sans Objet : Les dispositions visées ne concernent pas l'établissement ou le marché de travaux.

PM – Pour Mémoire : Les dispositions visées ne donnent pas lieu à la formulation d'un avis dans le cadre de ce rapport. Il s'agit en général d'un rappel à l'intention de l'exploitant, du maître d'ouvrage, et/ou des constructeurs.

HM – Hors Mission : L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées (hors mission contrôle technique, ou mission non retenue par le maître d'ouvrage). Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet d'un complément de mission.

14 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

L'intervention du contrôleur technique s'exerce conformément aux dispositions de la norme NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction, ainsi qu'aux dispositions complémentaires ou aux aménagements apportés par les conditions générales et, le cas échéant, par les autres pièces constitutives du contrat.

Les seuls aléas techniques pris en compte par le contrôleur technique sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées dans les conditions particulières du contrat. Ils concernent uniquement les constructions achevées (sauf dans le cas de la mission AV en ce qui concerne la stabilité des avoisinants). Les travaux préparatoires tels que : démolitions, terrassements, blindages, coffrages, étalements, échafaudages, levages, manutentions, mesures conservatoires avant exécution, ne relèvent pas de la mission du contrôleur technique (sauf dans le cas de la mission AV en ce qui concerne la stabilité des avoisinants).

Le contrôleur technique donne son avis sur l'ouvrage sur la base d'une analyse de risques au regard, d'une part, du référentiel des missions qui lui sont confiées et, d'autre part, des informations techniques portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage.

En conséquence, il n'appartient pas au contrôleur technique de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le maître de l'ouvrage s'engage à signaler ou faire signaler au contrôleur technique tous incidents, modifications ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice de sa mission, et notamment lui communiquer les sujétions d'exploitation de l'ouvrage, telles celles relatives aux hypothèses de charges d'utilisation ou liées à la nature et aux caractéristiques des matériaux, matériels ou produits objets de l'exploitation.

L'intervention du contrôleur technique ne porte ni sur la sécurité et la santé des personnes pendant toute la durée des travaux, ni sur la sécurité des matériels utilisés par les entreprises, tels que grues, engins de chantier, échafaudage.

Le contrôleur technique ne procède pas aux vérifications de l'implantation ou des métrés des ouvrages et éléments d'ouvrage ni des cotes relatives à leur planimétrie, verticalité, horizontalité ou aux caractéristiques dimensionnelles afférentes à la conception architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage, lorsqu'ils n'ont pas d'influence sur les missions du contrôleur technique.

Il n'appartient pas au contrôleur technique de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des anomalies signalées.

La responsabilité de contrôleur technique est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis. La responsabilité du contrôleur technique s'apprécie dans les limites des missions définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à l'examen de POINT CONTROLES et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

Notre responsabilité ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans avis favorable de notre part.

Après la signature des marchés, tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra être signalé à POINT CONTROLES, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier. Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à POINT CONTROLES au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable POINT CONTROLES de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement). Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits) ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation orange ou rouge ;
- d'un ATE (Agrément Technique Européen) non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique particulière.

Nous rappelons qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire, afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction, consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à POINT CONTROLES. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, POINT CONTROLES serait dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause, l'emploi de procédés relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO du Maître d'ouvrage, RCD des constructeurs : architecte, bureaux d'études, entreprises de travaux...), ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

L'ensemble de nos avis (phases conception, exécution, réception et GPA) seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires, sauf demande contraire explicitement formulée par le Maître d'ouvrage.

15 OBSERVATIONS PAR CORPS D'ÉTAT

L'avis de POINT CONTROLES sur les documents répertoriés au §10 ci-avant est réputé Favorable, sauf si le document fait l'objet d'un avis Suspendu ou Défavorable ci-après.

Les avis Suspendus ou Défavorables qui seront non levés à la réception des travaux, feront l'objet d'un avis Défavorable dans notre RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique).

De même, les documents non transmis à la réception des travaux, feront l'objet d'un avis Défavorable dans notre RFCT.

15.1 GÉNÉRALITÉS

Points examinés	Observations	Avis
Classement	Je note que la chaufferie est une ICPE relevant de la rubrique 2910 sous déclaration avec contrôle périodique.	F

15.2 MAÎTRE D'OUVRAGE

Points examinés	Observations	Avis
PC / AT	Le maître d'ouvrage devra nous transmettre l'arrêté de PC / AT et ses attendus.	S
Référé préventif	Il est recommandé de missionner un Expert afin de réaliser un référé préventif (ou au minimum un huissier afin de réaliser un constat), permettant de lister tous les désordres et fissurations au niveau des existants avant le démarrage des travaux.	PM
CCTP	Nous transmettre l'analyse de risque foudre.	S

15.3 ARCHITECTE

Points examinés	Observations	Avis
	Néant	

15.4 DÉMOLITIONS

Points examinés	Observations	Avis
DCE	Les démolitions sont hors mission contrôle technique.	HM

15.5 DÉSAMIANPAGE, DÉPLOMBAGE, ECHAFAUDAGES, NETTOYAGES, ESPACES VERTS

Points examinés	Observations	Avis
DCE	Les travaux suivants sont hors mission contrôle technique : désamiantage, déplombage, échafaudages, nettoyages, espaces verts.	HM

15.6 HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ASSOCIÉES

Points examinés	Observations	Avis
-----------------	--------------	------

CCTP	§3.3.7 : dans le cas présent, la rétention doit être de 40 m ³ .	PM
CCTP	Prévoir une coupure de l'alimentation en fioul commandable depuis l'extérieur du bâtiment.	S
Documents à transmettre en phase EXE		
Hydrocarbure - à transmettre en phase exécution : - dossier technique ; - certificat de dégazage de la cuve à évacuer ; - rapport d'étanchéité de l'installation ; - autocontrôles.		
Électricité - à transmettre en phase exécution : - analyse de risque foudre ; - étude foudre ; - carnet de matériel ; - plans de distribution ; - schémas des armoires ; - synoptique d'alimentation des circuits d'éclairage et d'éclairage de sécurité ; - contrôle de la résistance et de la continuité de prise de terre ; - justification des pouvoirs de coupure ; - autocontrôles.		

15.7 GROS ŒUVRE		
Points examinés	Observations	Avis
CCTP	§2.6 : le paragraphe renvoie au §01.3, qui n'existe pas.	S
CCTP	§4.1 : si les éléments métalliques soutiennent des ouvrages coupe-feu 2 heures, ils devront être rendus stables au feu deux heures.	S
CCTP	§4.5.4 : les supports maçonnés pour relevés devront répondre au DTU pour cette destination, ou d'un avis technique.	S
CCTP	§5 : les démolitions devront faire l'objet d'un protocole permettant de préserver les ouvrages conservés.	PM
CCTP	§6 - pour mémoire : la couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. À défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.	PM
Documents à transmettre en phase EXE		
Gros œuvre – à transmettre en phase exécution : - plans d'exécution des ouvrages ; - note d'hypothèses ; - carnet de détails ; - dossier technique ;		

- certificat de ramonage de la cheminée ;
- note de dimensionnement de la ventilation de la chaufferie ;
- attestation de calfeutrement ;
- autocontrôles de l'enrobage des aciers ;
- autocontrôles des pentes des réseaux d'évacuation ;
- bons de livraison des bétons ;
- résultats d'essais sur éprouvettes béton (si centrale non NF) ;
- fiches d'homologation des aciers structuraux.

Étanchéité - à transmettre en phase exécution :

- carnet de détails ;
- plans de repérage ;
- dossier technique ;
- avis techniques des complexes d'étanchéité ;
- certificat ACERMI des isolants ;
- PV de l'essai de mise en eau ;
- PV de détermination de l'indice de propagation du feu pour le complexe d'étanchéité ;
- dimensionnement des évacuations d'eaux pluviales.